

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision DS n° 2009-50 du 21 septembre 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0931079S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
En application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Etablissement français du sang ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision n° 2008-14 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant Mme Nicole COUDURIER aux fonctions de directrice de l'Etablissement français du sang Rhône-Alpes,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nicole COUDURIER à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les actes nécessaires à la vente d'un garage de 223 m² situé 13, chemin J.-Brun à Grenoble, et construit sur les parcelles cadastrées CX n° 101 et CX n° 103.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 24 septembre 2009.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2009.

Le président,
Pr G. TOBELEM